



La Lettre économique

Avril 2021
#37

Alors que la France se retrouve confinée pour la troisième fois, que de nombreux commerces ont dû refermer leurs portes, l'État, la Région et la Ville prolongent leurs aides aux professionnels. Mais la relance économique passe aussi par l'emploi. Des solutions existent, Pôle Emploi est là pour vous accompagner.

La Ville soutient ses commerçants Exonération des droits de terrasse pour 2021

Comme en 2020, la ville de Bois-Colombes a décidé d'exonérer les commerçants disposant d'une terrasse, d'une rôtisserie ou d'un étalage de leurs droits d'occupation du domaine public pour 2021. Cette mesure, votée lors du dernier conseil municipal du 6 avril, s'étend aux pharmacies, laboratoires et tout acteur de la santé ayant dû installer un barnum pour effectuer les tests anti-Covid.

Rens. : service Économique, tél. : 01 41 19 83 11

Et aussi avec la région Île-de-France, l'aide au loyer de 1 000 € est renouvelée



Proposée une première fois pour novembre 2020 et renouvelée pour mars 2021, l'aide au loyer est une mesure de relance à destination des commerces, bars, restaurants et des entreprises artisanales ayant des locaux commerciaux et qui ont dû cesser

d'accueillir du public en mars. Elle s'adresse également, pour cette nouvelle édition, aux entreprises du secteur de l'hôtellerie et de l'événementiel autorisées à ouvrir mais qui ont subi une forte baisse d'activité. Sont concernés les sociétés ou indépendants créés avant le 15 octobre 2020. En janvier 2021, près de 10 000 professionnels ont été aidés pour 10 millions d'euros. **La plateforme sera accessible durant un mois, ne tardez pas à faire votre demande !**

<https://www.iledefrance.fr/aide-au-loyer-pour-la-relance-des-commerces>

Spécial recrutement



Vous embauchez un jeune ?

Si vous êtes un employeur du secteur marchand, pensez au CIE, le Contrat Initiative Emploi jeunes et bénéficiez d'une aide pour financer une partie du salaire ! Ce contrat permet de recruter des jeunes de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) dans le cadre du contrat unique d'insertion. C'est un CDD d'au moins 6 mois ou un CDI. L'aide financière peut représenter jusqu'à 47% du taux brut du Smic par heure travaillée dans la limite d'une prise en charge de 35 heures.

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-embauche-jeune-contrat-initiative-emploi-cie>

#1jeune#1solution renforce les aides au recrutement des jeunes : aide à l'emploi des jeunes, alternance, parcours emploi compétences...

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/je-recrute>

Contactez votre agence Pôle Emploi au 01 47 17 86 25

Un dispositif qui met en relation restaurateurs et entreprises Nouveau ! pausedejeuner.fr



Grâce à un référencement géolocalisé simple et gratuit, ce site permet à un restaurateur de proposer ses services aux entreprises proches de son restaurant qui cherchent une solution de restauration pour leurs salariés. Une campagne d'information est menée, dans un premier temps, auprès des restaurateurs afin qu'ils se référencent, puis elle sera déployée ensuite auprès des entreprises.

Pour être référencé :

<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/guest/pause-dejeuner/>

On fait le point sur les aides aux professionnels

Fonds de solidarité : comment en bénéficier pour février ?

Le fonds de solidarité a été mis en place en mars 2020 pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise sanitaire. L'aide est plafonnée dans un premier temps à 1500€. Pour le mois de février, la demande peut être faite **jusqu'au 30 avril**.

[https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro?xtor=ES-29-\[BIE_253_20210325\]-20210325-\[https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro\]](https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro?xtor=ES-29-[BIE_253_20210325]-20210325-[https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro])

Le plan relance de la région Île-de-France

La Région fait évoluer ses dispositifs PM'up et TP'up pour mieux accompagner la relance des entreprises. Ils deviennent PM'up Relance et TP'up Relance et sont désormais ouverts à tous les secteurs d'activité, avec des montants qui peuvent sous certaines conditions être majorés. **Les demandes s'effectuent sur la plateforme régionale unique :**

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Coûts fixes des entreprises : une aide exceptionnelle de l'État

À compter de janvier et **jusqu'en juin**, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide complémentaire bimestrielle pour compenser les coûts fixes non couverts par le fonds de solidarité. Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit :

- être éligible au fonds de solidarité pour les mois pour lesquels l'aide est demandée ;

- avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % durant la période éligible.

https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/financement/aide-coûts-fixes-entreprises?utm_source=SIM&utm_medium=Mail&utm_campaign=2021_CCID92_Agenda_Avril&utm_content=&utm_term=

INFO

Où en est-on des aides financières ?

Consultez le site de BPI France qui les recense régulièrement.

<https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/quelles-aides-entreprises-impactees-covid-19>

Infos pratiques

Les webinaires en avril et mai

Mercredi 14 avril à 14h, le plan de relance, des opportunités pour l'industrie" Inscription par mail : stephane.vagnon@bouclenorddeSeine.fr

Jeudi 15 avril à 8h30, «Entreprises de la filière communication : comment se relancer en 2021 ?»

<https://app.livestorm.co/observatoire-com-media/entreprises-de-la-filiere-communication-comment-se-relancer-en-2021?type=detailed>

Jeudi 22 avril à 9h, «Reconstituer et maintenir la gestion de sa trésorerie en période de crise.»

<https://webikeo.fr/webinar/reconstituer-et-maintenir-la-gestion-de-sa-tresorerie-en-période-de-crise>

Vendredi 21 mai à 11h, notez déjà dans vos tablettes, le webinaire du CBCE sur le thème des marchés publics.

<http://www.cbce.fr/>

Et aussi en replay

Avec la CCI :

<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/webinars>

Avec la CMA :

<https://www.cma-idf.fr/fr/appui-aux-entreprises/nos-webinaires.html>

Avec la BPI :

<https://bpifrance-creation.fr/webinaires>

La CCI 92 déménage à La Défense

Nouvelle adresse :

Cœur Défense - Tour A
110, esplanade du Général-de-Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex.

Tél. : 01 55 65 44 44.

<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/accueil>

Pour joindre la CMA 92, un numéro unique

0806 705 715, c'est le nouveau numéro d'urgence pour les artisans qui souhaitent joindre un conseiller de la CMA. **Durant cette 3^e période de confinement**, la CMA des Hauts-de-Seine (17 bis, rue des Venêts à Nanterre) accueille les artisans et porteurs de projet sur rendez-vous.

<https://www.cma-idf.fr/fr/appui-aux-entreprises/impact-coronavirus.html>

Service développement économique et emploi

Hôtel de ville

15, rue Charles-Duflos

92270 Bois-Colombes

Tél. : 01 41 19 83 11

conomie@bois-colombes.com

